

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

Mise en place d'une signalisation verticale  
Rue des Champs

## 2014-0009

**Le Maire de Ladoix-Serrigny,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'intersection de la Rue des Champs et de la Route de Chorey (RD 20 F),
- Vu l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera installé un "**Cédez-le-passage**" à l'intersection de la Rue des Champs et de la Route de Chorey (RD 20 F).

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

**Article 3 :**

M. le Maire de Ladoix-Serrigny et M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Beaune sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

M. le Maire de Ladoix-Serrigny est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

**Article 4 :**

**Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :**

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Beaune,
- D.D.T. de Côte d'Or – 6-8 Rue Marie Favart – 21200 BEAUNE,
- Conseil Général de la Côte d'Or – Agence de Développement Territorial du Beaunois – Route de Seurre – Z.A. du Champ des Cannes – BP 169 – 21200 Beaune.

Fait à Ladoix-Serrigny, le 3 février 2014.

Le Maire,



Aimé VUITTENEZ.